

Soins orthodontiques : assurance nécessaire ?

par Jean-François Steiert, conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients

« Peu après la naissance de mon fils, mon assureur-maladie, qui est aussi celui de mon mari et de mon fils, m'a envoyé une documentation qui recommande notamment une assurance pour soins orthodontiques. Est-ce vraiment nécessaire et, cas échéant, comment choisir la meilleure assurance ? »

D'une manière générale, les assurances complémentaires qui ont trait aux soins dentaires sont peu recommandables. Ces assurances privées prévoient en effet, d'une part, des primes élevées et, d'autre part, des dispositions souvent très restrictives en ce qui concerne les droits au remboursement de prestations. Ainsi, par rapport au montant engagé, le bilan de l'assuré est souvent négatif. Ce constat découle essentiellement du fait que les affections dentaires comptent parmi celles sur lesquelles l'individu a une grande influence : par rapport à une personne qui paie ses primes pour une assurance complémentaire pour soins dentaires, la personne qui renonce à l'assurance mais consacre un peu plus de temps – et d'attention - au soin de ses dents ainsi qu'à celles de ses enfants, dépensera généralement moins d'argent au bout du compte.

La situation est différente pour les soins orthodontiques, et ce pour deux raisons : d'une part, les primes sont relativement modestes et, d'autre part, le risque est souvent lié à des facteurs génétiques et le comportement individuel ne joue pas le même rôle que pour les soins dentaires. Statistiquement, on constate que, suivant les régions, jusqu'à 35 pour cent des enfants portent un appareil dentaire, lequel fait partie aujourd'hui de la normalité et ne peut souvent pas être évité par un comportement adéquat. L'assurance, que certaines caisses offrent pour moins de 10 francs par mois, couvre souvent entre 75 et 80 pour cent des frais ; certaines caisses remboursent jusqu'à 90 pour cent de la facture, mais la prime est alors plus élevée. Avec cette petite assurance complémentaire, vous pouvez éviter des coûts qui se montent vite à plusieurs milliers de francs, voire plus dans certains cas difficiles. Prenez-vous y à temps : en effet, de nombreuses caisses ont fixé un âge limite après lequel elles demandent un certificat médical qui, si votre enfant présente déjà des premiers signes d'une dentition problématique, pourra conduire à un refus d'affiliation de la part de la caisse. L'âge recommandé est de quatre ans au plus. Enfin, certaines caisses prévoient un délai de carence d'une année à quatre ans avant lequel elles ne versent aucune prestation. De tels contrats sont à éviter.

En ce qui concerne le choix de l'assureur dans l'assurance pour soins dentaires comme dans la plupart des domaines de l'assurance complémentaire en matière de soins, les primes et les prestations couvertes varient considérablement d'une caisse à l'autre, ce qui rend difficile une réponse absolue à votre question. Le journal alémanique K-Tipp a effectué une comparaison entre assureurs pour les primes 2010, qui reste valable dans une large mesure pour l'année en cours et a donné le classement suivant :

- très recommandable : Visana, Sanitas
- recommandable : Helsana, KPT, Concordia, Assura, Intras
- peu recommandable : CSS, Swica, Groupe mutuel (pour ce dernier, l'offre est « très recommandable » si les parents sont également assurés au groupe mutuel).